

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 1*

Marseille, le

24 JUIN 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société de Eaux de Marseille
25 rue Edouard Delanglade
CS 80082 - 13291 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de M. L'Henry

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
*Société des Eaux de Marseille – Sites de Sainte Marthe, Saint Barnabé, Vallon
d'Oï – Marseille.*

Conclusions des visites d'inspection du 15/05/2019 et du 21/05/2019

PJ : Une fiche de remarques complétée

Monsieur le Directeur,

L'usine de chloration de sainte Marthe a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 mai 2019, les usines de chloration de Saint Barnabé et du Vallon d'Oï ont fait l'objet de visites d'inspection le 21/05/2019.

Ces inspections planifiées avaient pour thèmes :

- conditions générales d'exploitation
- respect des réglementations REACH et CLP pour les produits chimiques
- respect de la réglementation s'appliquant aux équipements sous pression (ESP)

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection concernant cette visite d'inspection :

Remarques particulières relevées :

4 remarques concernent les trois sites :

Remarque 1 : étiquetage des RIA prévu fin juin 2019, réponse satisfaisante.

Remarque 2 : la réglementation ESP ne prévoit pas de fixations systématiques des équipements mais renvoie à la notice du constructeur. SEM prévoit la fixation de tous les équipements d'ici fin juillet. Réponse satisfaisante.

Remarque 3 : reçu le 11/06 le rapport d'huissier du 03 octobre 2018 mesurant le temps de mise en sécurité des tanks de chlore par différentes équipes de la SEM. Réponse satisfaisante.

Remarque 4 : reçu le 11/06 les photos demandées. Réponse satisfaisante.

Remarque concernant le site de Sainte Marthe : Le réservoir d'air comprimé sera sorti du local soude le 10/09/2019. Réponse satisfaisante

Remarque concernant le site du Vallon d'Ol : Réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône